

DÉPÔT DU :
19 AVR. 2010
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Philippe BERTIN**
Né le 26/10/1957 à RENNES (35)
Marié à Madame Marie LEBERRUYER le 05/07/1990
Sous le régime de la séparation de biens
Domicilié à CAEN (14000) – 27 Promenade du Fort

Ci-après dénommé "*le Cédant*",

D'une part,

ET

- **Société FINANCIERE BATTEUR**
Société Anonyme au capital de 5 000 000 €
Siège social : Avenue du Général de Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
RCS CAEN B 348 974 346
Représentée par M. Cédric BATTEUR, spécialement habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommé "*le Cessionnaire*",

D'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à CAEN (14) du 07 février 2008, enregistré à la recette des impôts de CAEN NORD le 11/02/2008, bordereau 2008/264, Case 38, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée « A3B », au capital de 400 000 €, divisé en 12 000 parts, entièrement libérées, dont le siège est fixé 12 rue Alexander Fleming à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le n° B 502 524 069.

CL,

CB

La société « A3B » a pour objet principal en France et à l'étranger :

- ✓ La prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations ;
- ✓ L'acquisition par tous moyens, la gestion, la rétrocession en tout ou partie de tout portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux et autres titres de placement ;
- ✓ L'exercice de tous droits et obligations attachés auxdits titres ;
- ✓ Tous conseils, études, assistance et prestations diverses notamment en matière de gestion administrative et comptable, financière et commerciale ;
- ✓ Toutes prestations de services ;
- ✓ La direction de sociétés, la gestion, l'organisation, l'animation financière et commerciale de ses filiales ;
- ✓ La responsabilité commerciale et la gestion des sociétés du groupe.

Les gérants actuels de ladite société sont Messieurs Laurent BATTEUR et Philippe BERTOÏA.

Le capital social de la société est actuellement réparti comme suit entre les associés:

▪ A la société « FINANCIERE BATTEUR »	1 200 parts sociales
▪ A Monsieur Eric BATTEUR	2 988 parts sociales
▪ A Monsieur Laurent BATTEUR	4 524 parts sociales
▪ A Monsieur Philippe BERTOÏA	2 988 parts sociales
▪ A Monsieur Philippe BERTIN	300 parts sociales
Total	12 000 parts sociales

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

C E S S I O N

Par les présentes, Monsieur **Philippe BERTIN** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société «**FINANCIERE BATTEUR**», qui accepte, les TROIS CENTS (300) parts qu'il détient dans la société.

La Société «**FINANCIERE BATTEUR** » devient propriétaire des parts cédées avec effet à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire aura seul droit aux résultats susceptibles d'être attribués à ces parts.

P R I X

La présente cession est consentie et acceptée par le Cédant moyennant le prix global de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) pour les 300 parts, que le Cessionnaire a payé à l'instant même au Cédant qui le reconnaît et en donne valable et définitive quittance.



DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 13 des statuts, cette cession est soumise à l'agrément des associés obtenu au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 08/04/2010.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la Société A3B est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à CAEN, le 08 avril 2010
En cinq originaux

Philippe BERTIN

Société «FINANCIERE BATTEUR»
Représentée par M. Cédric BATTEUR

Enregistré à : **SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD**
Le 13/04/2010 Bordereau n°2010/570 Case n°16
Enregistrement : 73 € Pénalités :
Total liquidé : cinquante-trois euros
Montant reçu : cinquante-trois euros
L'Agent

Ent 3363

ACTE SUIVI
PAR M. GERVILLE